



LAGNY sur MARNE, le 26 novembre 2022.

REGLEMENT INTERIEUR DE LA S.N.LAGNY

La liberté de chacun suppose le respect par tous d'un certain nombre de règles établies par le Comité de Direction de la Société Nautique de Lagny

IDENTIFICATION DE LA SOCIETE NAUTIQUE DE LAGNY- "SNL"

Par :

- ✓ Son logo,
- ✓ sa combinaison de compétition,
- ✓ les couleurs et le graphisme de la palette des avirons
- ✓ son insigne boutonnière

Tous ces supports sont représentés et traduits dans l'annexe 3 du présent règlement.

COTISATIONS :

Toute personne inscrite à la S.N.LAGNY doit être à jour de cotisation pour pouvoir pratiquer.

Le règlement de celle-ci sera effectué dans les délais fixés par le Comité de Direction.

Toute année sportive commencée est due.

Quelles que soient les raisons provoquant un arrêt de la pratique de l'aviron en cours d'année du fait de l'adhérent ou de contraintes forçant le club à cet arrêt, il n'y aura pas de remboursement partiel ou total de la cotisation.

La cotisation annuelle est une somme d'argent versée par le membre pour contribuer au fonctionnement de la SNL et non une avance sur des services attendus (il ne s'agit pas d'une prestation de service). Son montant est fixé tous les ans en Assemblée Générale.

LE COMPORTEMENT :

Tout **COMPORTEMENT** pouvant nuire au bon état d'esprit du club et contraire au règlement intérieur ou aux règles de discipline édictées par l'encadrement sera sanctionnée.

LA TENUE VESTIMENTAIRE :

A l'intérieur du club, et pendant les entraînements, les membres de l'association doivent avoir une tenue correcte.

En déplacement :

Les tenues vestimentaires sur le lieu et pendant les compétitions seront fixées par le Comité de Direction, aucune dérogation ne sera admise.

LES DEGRADATIONS :

Toutes dégradations des locaux, du matériel sont strictement interdites, elles pourront faire l'objet d'un remboursement par l'intéressé pour remise en état, montant fixé par le Comité de Direction.

TABAC BOISSONS :

Il est interdit de fumer et de consommer des boissons alcoolisées à l'intérieur du club



FÉDÉRATION FRANÇAISE D'AVIRON
Ligue d'Ile de France d'Aviron - Comité Départemental d'Aviron de S & M

Société Nautique de Lagny

Fondée en 1905

Agrément N° AS77 890363 du 30 décembre 1989



SECURITE :

Chaque sociétaire doit savoir nager comme il l'a déclaré lors de son inscription.

Il doit prendre connaissance et respecter le règlement officiel de sécurité de la fédération qui est affiché en permanence.

En ce qui concerne les vestiaires, les cases sont strictement personnelles. Il est recommandé de venir au club sans objets de valeur.

La S.N.LAGNY se dégage de toute responsabilité en cas de vol

LES CONDITIONS ATMOSPHERIQUES :

De mauvaises conditions atmosphériques rendent très dangereuse toute sortie en bateau, quel que soit le niveau des rameurs.

Seul le responsable décide si la sortie peut avoir lieu ou non. La sécurité des rameuses et des rameurs dont il a la charge doit guider son choix.

Cette suspension peut être totale ou partielle. Certaines sorties peuvent être interdites pour les débutants alors que les rameuses et rameurs plus expérimentés sont autorisés à sortir. Dans certains cas, seules les sorties en yolette (considérée comme plus stable et passant mieux la vague) sont possibles.

Il faut également savoir anticiper les conditions météorologiques. Le temps peut changer rapidement, le vent et les vagues se lever en quelques minutes et un orage éclater. Il faut donc en permanence naviguer à proximité des berges, surtout sur les lacs et en mer, et interrompre éventuellement la sortie. Si le temps se dégrade trop rapidement et s'il n'est pas possible de regagner le garage à bateau, il faut trouver un abri (espace abrité, pont, berge permettant l'accostage, etc.) et attendre en toute sécurité des conditions plus clémentes ou les secours.

Les conditions atmosphériques à prendre en compte sont les suivantes :

- **Le vent :** il génère des vagues et rend la navigation difficile. Son déclenchement est souvent subit et imprévisible ;
- **Les orages :** ils entraînent souvent des coups de vent violents. Les risques dus à la foudre sont accrus sur l'eau ; l'utilisation de matériaux composites accentue le danger ;
- **Le brouillard :** il rend difficile l'orientation. Les obstacles deviennent invisibles. En cas d'accident, les secours sont ralentis ;
- **La nuit :** le règlement de sécurité de la FFSA interdit toute sortie de nuit (sauf autorisation spéciale des autorités compétentes: préfecture, service de navigation...);
- **Le froid :** il réduit sensiblement le temps de survie en cas d'immersion dans une eau à basse température suite à un chavirage ; **Les sorties sur l'eau seront interdites à des températures égales et inférieures à 0° C**
- **Les crues :** l'augmentation du courant et des remous rend la navigation dangereuse. Les objets flottants qui sont charriés accroissent les risques de chavirage et de collision. **Carte de vigilance des crues.**

Toutefois il sera possible d'autoriser l'entraînement sur l'eau **sous certaines conditions** pour les rameurs (es) qui visent une sélection nationale.

Dans certains cas, un arrêté de la préfecture ou un avis du service de la navigation signifie officiellement l'interdiction de navigation.

131, Quai de la Gourdine – 77400 LAGNY sur MARNE

Tél : 01 64 30 04 67

Email : snlagnyaviron@gmail.com

Siret 784 952 632 00015 – APE 9625

<http://www.lagny-aviron.com/>

Page 2 sur 5





FÉDÉRATION FRANÇAISE D'AVIRON
Ligue d'Ile de France d'Aviron - Comité Départemental d'Aviron de S & M

Société Nautique de Lagny

Fondée en 1905

Agrément N° AS77 890363 du 30 décembre 1989



ENTRAÎNEMENT :

Les jours et heures d'entraînement sont fixés par la Commission Sportive.
Ils seront affichés et doivent être respectés.
Les programmes de travail seront à suivre scrupuleusement.

LE MATERIEL :

Le matériel mis à la disposition des sociétaires doit être utilisé avec précautions. Avant chaque sortie les rameuses et rameurs sont tenus de vérifier l'état du matériel qu'ils vont utiliser, de noter sur le cahier de sortie **qui se veut être aussi un cahier de présence** : l'heure de départ, la direction dans laquelle ils vont s'entraîner (Vaires ou Annet), la composition de l'équipage et le type de matériel utilisé.
Dans le cadre de séance de renforcement musculaire ou d'ergomètre, il est impératif de noter aussi sa présence sur le cahier.

Après chaque entraînement il est impératif :

- de nettoyer l'embarcation et les avirons, de les remettre à l'endroit prévu.
d'inscrire sur le cahier l'heure de rentrée, ainsi que les incidents ou accidents survenus au cours de la sortie.
- d'essuyer et de ranger le matériel utilisé, après chaque séance de renforcement musculaire ou d'ergo.

MISE à DISPOSITION des BATEAUX et AVIRONS

Ce matériel très fragile est mis à disposition des rameuses et rameurs de la SNL en respectant des règles strictes d'attribution en fonction de multicritères **mentionnées dans l'annexe 1 du présent règlement** et à aucun moment ce matériel peut être considéré en libre d'accès pour chaque rameuse et rameur. L'attribution d'utilisation est fixée par la commission sportive et le capitaine d'entraînement de la SNL et mise en harmonie par les entraîneurs ou référent de chaque catégorie et doit impérativement être respecté par les rameuses et les rameurs.

SEANCES DE GYMNASTIQUE :

Toute séance de renforcement musculaire et de gymnastique pour les minimes, cadets doit être effectuée en fonction du programme prévu, en présence d'un responsable.
Toute séance de musculation pour les juniors, seniors doit être effectuée en fonction du programme prévu.
Après chaque séance, le matériel doit être rangé.

ENTRAÎNEMENT EN PERIODE DE VACANCES :

Les dates de fermeture de la S.N.LAGNY sont fixées par le Comité de Direction. En l'absence de responsable, l'entraînement est suspendu. Toutefois il sera possible d'autoriser l'entraînement sous certaines conditions pour les rameuses et rameurs autonomes qui en auraient fait la demande préalable au Comité de Direction.

DEPLACEMENT ET MANIFESTATIONS :

Les rameuses et rameurs convoqués pour représenter le S.N.LAGNY lors de manifestations sportives ou autres seront tenus en cas d'indisponibilité :

De prévenir un responsable au plus tard une semaine avant

De faire connaître les raisons de leur absence.

En cas d'absence non justifiée : le montant du forfait sera à la charge de la rameuse et du rameur.

131, Quai de la Gourdine – 77400 LAGNY sur MARNE

Tél : 01 64 30 04 67

Email : snlagnyaviron@gmail.com

Siret 784 952 632 00015 – APE 9625

<http://www.lagny-aviron.com/>

Page 3 sur 5





FÉDÉRATION FRANÇAISE D'AVIRON
Ligue d'Ile de France d'Aviron - Comité Départemental d'Aviron de S & M

Société Nautique de Lagny

Fondée en 1905

Agrément N° AS77 890363 du 30 décembre 1989



Un déplacement est terminé lorsque les bateaux (remontés ou non) sont remis à leur place respective dans les garages de la SNL (remorque déchargée le jour même).

Exceptionnellement, en cas de rentrée de la remorque après 22 heures, le déchargement devra se faire le lendemain au plus tard en soirée.

L'organisation du chargement et déchargement est à la charge de l'encadrement qui désignera les participants pour chaque opération aux mieux des contraintes de chacun.

PARTICIPATION A LA VIE DU CLUB

La commission sportive tiendra compte dans ces décisions (engagements aux compétitions et priorité d'attribution des bateaux) de l'engagement des compétiteurs dans le fonctionnement du club et de leur participation à la logistique des déplacements :

- Présence en nombre suffisant au chargement et déchargement des bateaux (règle minimale : au moins la moitié de chaque équipage doit être présent au retour de la remorque après les déplacements).
- Implication dans le transport des bateaux avec les remorques. Cela implique des volontaires en nombre suffisant passent le permis remorques.
- Aide à la sécurité sur l'eau (au club ou sur les bassins de compétition) pour ceux qui ont le permis bateau à moteur (eau intérieure). Cela implique des volontaires en nombre suffisant passent le permis bateau à moteur.

STATIONNEMENT :

Aucun véhicule ne doit stationner devant la S.N.LAGNY, les véhicules à deux roues seront rangés dans la cour de la S.N.LAGNY à l'endroit prévu.

DOPAGE :

La S.N.LAGNY adhère totalement aux prescriptions du mouvement sportif.

VISITE DE L'ASSOCIATION :

Les sociétaires peuvent sous certaines conditions faire visiter la S.N.LAGNY à des membres extérieurs, ils doivent en faire la demande à un membre du bureau (président, secrétaire, trésorier.)

CHARTRE D'UTILISATION DES RESEAUX ET MEDIAS SOCIAUX :

Les réseaux et médias sociaux sont indispensables à la visibilité et à la promotion de l'association.

Pour éviter toute dérive préjudiciable au Club dans leur utilisation par les membres, il est instauré **une charte figurant en annexe 2 du présent règlement.**

Elle vise à attirer leur attention sur la nécessité d'une utilisation maîtrisée des réseaux et médias sociaux, respectueuse d'autrui et de la loi.

Elle rappelle le cadre moral et légal de cette utilisation, la responsabilité qui en découle, et les conséquences de tout abus.

131, Quai de la Gourdine – 77400 LAGNY sur MARNE

Tél : 01 64 30 04 67

Email : snlagnyaviron@gmail.com

Siret 784 952 632 00015 – APE 9625

<http://www.lagny-aviron.com/>

Page 4 sur 5





FÉDÉRATION FRANÇAISE D'AVIRON
Ligue d'Ile de France d'Aviron - Comité Départemental d'Aviron de S & M

Société Nautique de Lagny

Fondée en 1905

Agrément N° AS77 890363 du 30 décembre 1989



Elle fait corps avec le présent règlement et s'impose à chacun des membres.

Tout comportement contraire aux règles qu'elle fixe est donc susceptible de déboucher sur les sanctions disciplinaires mentionnées à l'article suivant.

DISCIPLINE :

Tout membre ne respectant pas le règlement intérieur sera convoqué par le Comité de Direction
Un avertissement pourra lui être donné dans un premier temps, pouvant aller jusqu'à l'exclusion, temporaire, voire définitive dans un deuxième temps.

Le Président

Gérard HILAIRE

Mise à jour le 1 février 2012 : Ajout du paragraphe LES CONDITIONS ATMOSPHERIQUES :

Mise à jour le 22 juin 2020 : Ajout dans paragraphe COTISATIONS :

Mise à jour le 12 juillet 2021 : Ajout dans paragraphe : LE MATERIEL

Ajout du paragraphe : MISE à DISPOSITION des BATEAUX et AVIRONS Voir annexe 1 du règlement intérieur

Ajout du paragraphe : PARTICIPATION A LA VIE DU CLUB

Mise à jour le 27 novembre 2021 : Ajout du paragraphe : UTILISATION DES RESEAUX ET MEDIAS SOCIAUX : Voir annexe 2 du règlement intérieur

Mise à jour le 26 novembre 2022 : Ajout du paragraphe : IDENTIFICATION DE LA SOCIETE NAUTIQUE DE LAGNY- "SNL" : Voir annexe 3 du règlement intérieur